



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 88299

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés liées à l'application de la loi « littoral » du 3 janvier 1986, et en particulier à la délimitation des espaces proches du rivage. En effet, au niveau du plan local d'urbanisme, des critères différents de ceux définis dans le cadre du schéma de cohérence territoriale peuvent être retenus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel doit être l'élément de référence en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88299

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2369